

RÉUNION DU CCAS DU 10 mars 2026

Annexe 8 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur du fils de Madame M.

Madame M. vit seule avec ses deux enfants (2015 et 2021). Le père paie une pension alimentaire.

Elle est locataire d'un logement social sur notre commune depuis juillet 2023.

Madame est vendeuse en boulangerie (Tassin la demi-lune) à temps partiel (12 h/semaine). Elle a eu jusqu'à fin décembre un emploi de garde d'enfants les mercredis pour compléter son salaire, mais la maman des enfants ayant arrêté son travail n'a plus besoin de ce service.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault) et son fils est concerné.

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Madame a déjà fait le versement des trois chèques mais le budget est très fragile en raison de la perte du deuxième emploi.

Revenus : 1 365,78 euros (salaires + pension alimentaire + CAF)

Dépenses diverses : 681,16 euros

Reste à vivre : 684,62 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE SE PRONONCER** sur le principe d'accorder à Madame M. une aide au règlement du voyage scolaire de son fils à hauteur de